

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

19 DEC. 2014

Service Aménagement  
Division Évaluation Environnementale  
Réf. Chr : 651/14  
Nos réf. : 2014-001334  
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER  
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des  
Pyrénées Orientales  
Service Environnement, Forêt, Sécurité Routière  
2, rue Jean Richepin - BP 50909  
66020 PERPIGNAN Cedex

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**

**projet de demande d'autorisation de forages sur la commune de Passa (66)  
déposé par l'EARL MONASTIR.**

Par courrier reçu le **20/10/2014**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande d'autorisation de forage sur la commune de Passa (66) déposé par l'EARL MONASTIR.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au chef  
du Service Aménagement

Frédéric DENTAND